

RCS : NEVERS  
Code greffe : 5802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NEVERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00315  
Numéro SIREN : 528 531 296  
Nom ou dénomination : 2B PATRIMOINE

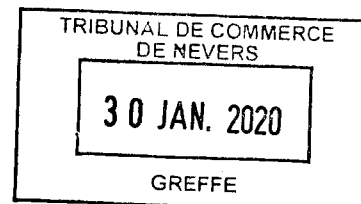
Ce dépôt a été enregistré le 30/01/2020 sous le numéro de dépôt 194

## **2 B PATRIMOINE**

**Société A Responsabilité Limitée au Capital de 2 000 €**

Siège Social : 23 rue du Clair Vallon  
58160 SAUVIGNY-LES-BOIS

528 531 296 R.C.S. NEVERS



*Lebr 19/1*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**  
**POUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE**  
**EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**Présenté par NORD EST AUDIT**  
Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de REIMS

3 rue Etienne Oehmichen  
51100 REIMS  
Tél. 03 26 79 39 40  
Fax. 03 26 79 39 49

## **2 B PATRIMOINE**

**Société A Responsabilité Limitée au Capital de 2 000 €**

**Siège Social : 23 rue du Clair Vallon  
58160 SAUVIGNY-LES-BOIS**

**528 531 296 R.C.S. NEVERS**



### **RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SARL 2 B PATRIMOINE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Monsieur,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision en date du 20 décembre 2019, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de la société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

#### **Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes arrêtés au 31 décembre 2018, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître des capitaux propres d'un montant de 329 730 € dont un bénéfice de 101 660 €.
- La trésorerie au 30 novembre 2019 s'élève à 494 065 €.
- Aucune situation intermédiaire n'a été arrêtée depuis la clôture du dernier exercice.

### **Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

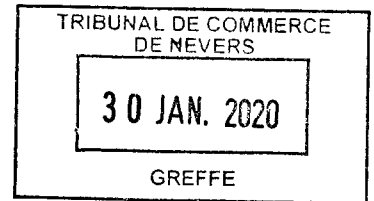
Il n'a été stipulé aucun avantage particulier.

Fait à Reims,  
le 23 décembre 2019

**NORD EST AUDIT**  
**Nathalie JEULIN-MOREAUX**

*Commissaire aux Comptes inscrit*  
*Membre de la Compagnie Régionale*  
*de Reims.*

2B PATRIMOINE  
SARL au capital de 2 000 €  
23 rue du Clair Vallon – 58160 SAUVIGNY LES BOIS  
RCS NEVERS 528 531 296



2020 RJSK

## PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DES ASSOCIÉS

Le 30 décembre 2019 à 10 h 00,

Les associés se sont réunis au siège sur convocation du gérant, conformément à l'article 15 des statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur David BAUDOIN.

Associés présents :

- Monsieur David BAUDOIN, titulaire de 40 parts,
- PROTECT INVEST, représentée par Monsieur David BAUDOIN, titulaire de 160 parts,

soit 2 associés présents ou représentés, détenant 200 parts sur les 200 parts composant le capital de la société.

Le président rappelle alors que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Ordre du jour

- Transformation de la SARL en SAS
- Augmentation de capital par incorporation de réserves
- Modification de l'objet social
- Adoption des nouveaux statuts
- Nomination du Président

Le Président déclare à l'assemblée qui lui en donne acte que les associés ont pu exercer au siège social le droit de communication qui leur est reconnu par les textes.

Il ouvre les débats sur les questions à l'ordre du jour.

Le Président rappelle qu'en vue de la transformation de la SARL en société par actions simplifiée, Madame Nathalie JEULIN-MOREAUX, NORD EST AUDIT a été nommée en qualité de commissaire à la transformation, et a établi les rapports visés aux articles L 223-43 et L 224-3 du code de commerce, lesquels ont été tenus à la disposition des associés.

Après échange de vues, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, après avoir vérifié, avant chaque vote, le maintien des conditions requises pour son intervention régulière.

A small, stylized handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.

### **Première résolution :**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport sur la situation de la société établi conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce, du rapport du commissaire à la transformation prévu à l'article L. 224-3 du code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, que les capitaux propres étaient au moins égaux au capital social, qu'il n'existait pas d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 dudit code, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, sa durée et son siège social restent inchangés.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **Deuxième résolution :**

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social, actuellement fixé à 2 000 €, pour le porter à la somme de 50 000 €, par incorporation de réserves, prélevées sur le compte "autres réserves", pour un montant de 48 000 €.

Cette opération est effectuée par élévation de la valeur nominale de chaque action qui sera portée de 10 € à 250 €.

La répartition des actions entre les associés demeure inchangée.

En conséquence, le capital social est désormais fixé à la somme de 50 000 €. Il est divisé en 200 actions d'une valeur nominale de 250 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une action pour une part.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **Troisième résolution :**

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet de la société et de le fixer désormais comme suit:

*"La société a pour objet la distribution, commercialisation, promotion de services et produits attachés à l'immobilier, au conseil en investissements, à l'activité de courtier/courtage en opérations de banque et en services de paiement (COBSP) et à l'activité de courtier/courtage d'assurance ou de réassurance (COA) ; le conseil en gestion de patrimoine et défiscalisation ; le conseil pour les affaires et autres conseils de gestion ; le conseil en placements de trésorerie sur tout support financier, y compris SCPI.*

*La société a également pour objet :*

*- l'acquisition, la gestion et la cession de toutes valeurs mobilières, parts sociales et tous instruments financiers, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés, entreprises, groupements ou associations, français ou étrangers, créés ou à créer, et la réalisation de toutes opérations d'administration et disposition de ses actifs, par tous moyens et notamment achat, vente, échange, portage, apport, fusion, scission ;*

*- les prestations de services de toutes sortes pour ses filiales et participations, et ce y compris la constitution de toutes sûretés et garanties et, en règle générale, toutes activités entrant dans le cadre d'une société de portefeuille ;*

*Et plus généralement, la participation, directe ou indirecte, dans toutes opérations financières, mobilières et immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptibles d'en faciliter la réalisation."*

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **Quatrième résolution :**

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée, de la modification de l'objet social et de l'augmentation de capital adoptées sous les résolutions précédentes, l'assemblée générale adopte le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

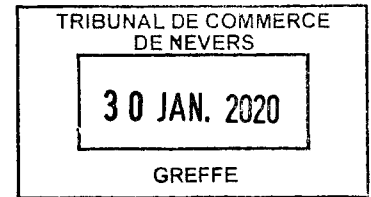
#### **Cinquième résolution :**

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de président de la société 2B PATRIMOINE sans limitation de durée Monsieur David BAUDOIN, né le 14 janvier 1977 à ÉPERNAY (51), de nationalité française, demeurant 23 rue du Clair Vallon - 58160 SAUVIGNY LES BOIS, lequel déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**



Statuts mis à jour le 30 décembre 2019



*2020 R 19k*

## STATUTS

### **2 B PATRIMOINE**

**23 rue du Clair Vallon  
58160 SAUVIGNY LES BOIS**

# 2B PATRIMOINE

Société par actions simplifiée

---

## STATUTS

(30 décembre 2019)

### Les soussignés :

1° Monsieur David BAUDOIN, né le 14 janvier 1977 à ÉPERNAY, demeurant à SAUVIGNY LES BOIS (58160), 23 rue du Clair Vallon

2° La S.A.R.L. « PROTECT INVEST », société à responsabilité limitée au capital de 160 000 €, dont le siège social est à SAUVIGNY LES BOIS (58160), 23 rue du Clair Vallon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NEVERS sous le numéro 830 911 111,

Représentée par Monsieur David BAUDOIN, gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ont adopté les présents statuts régissant la société constituée entre eux.

**Historique :** Par acte sous seing privé en date du 15 octobre 2010 a été constituée une société à responsabilité limitée dénommé « 2B PATRIMOINE », immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nevers le 25 novembre 2010 sous le numéro 528 531 296. Cette société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de sa date d'immatriculation.

Aux termes d'une délibération en date du 30 décembre 2019, l'assemblée des associés, à l'unanimité, a décidé de transformer la société en société par actions simplifiée (S.A.S.), sans création d'un être moral nouveau.

### TITRE I :

**FORME - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE**

#### Article 1er - FORME

# 18 PARTIAL

18 PARTIAL

18 PARTIAL

18 PARTIAL

18 PARTIAL

18 PARTIAL

18 PARTIAL

18 PARTIAL

18 PARTIAL

18 PARTIAL

18 PARTIAL

18 PARTIAL

18 PARTIAL

18 PARTIAL

18 PARTIAL

Depuis sa transformation en date du 30 décembre 2019, la société est une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, notamment la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, ainsi que par les présents statuts.

À tout moment, la société pourra devenir unipersonnelle ou redevenir pluripersonnelle sans que la forme sociale n'en soit modifiée.

## **Article 2 - DENOMINATION SOCIALE**

La société a pour dénomination sociale « 2B PATRIMOINE ».

## **Article 3 - OBJET**

La société a pour objet la distribution, commercialisation, promotion de services et produits attachés à l'immobilier, au conseil en investissements, à l'activité de courtier / courtage en opérations de banque et en services de paiement. (COBSP) et à l'activité de courtier/courtage d'assurance ou de réassurance (COA) ; le conseil en gestion de patrimoine et défiscalisation ; le conseil pour les affaires et autres conseils de gestion ; le conseil en placements de trésorerie sur tout support financier, y compris SCPI.

La société a également pour objet :

– l'acquisition, la gestion et la cession de toutes valeurs mobilières, parts sociales et tous instruments financiers, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés, entreprises, groupements ou associations, français ou étrangers, créés ou à créer, et la réalisation de toutes opérations d'administration et disposition de ses actifs, par tous moyens et notamment achat, vente, échange, portage, apport, fusion, scission ;

– les prestations de services de toutes sortes pour ses filiales et participations, et ce y compris la constitution de toutes sûretés et garanties et, en règle générale, toutes activités entrant dans le cadre d'une société de portefeuille ;

Et plus généralement, la participation, directe ou indirecte, dans toutes opérations financières, mobilières et immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

## **Article 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à SAUVIGNY LES BOIS (58160), 23 rue du Clair Vallon qui dépend du ressort du tribunal de NEVERS où la société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Il peut être transféré en tout autre endroit, soit par décision collective dans les conditions prévues au titre IV ci-après, soit par décision de l'associé unique.

... ..

... ..

### ANEXA 2 - PLANUL DE ACTIVITATI

... ..

#### ... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

#### ... ..

... ..

... ..

## Article 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, à moins qu'il soit procédé à la dissolution anticipée de la société ou qu'une prorogation de celle-ci soit décidée, selon le cas, par la collectivité des actionnaires ou par l'associé unique dans les conditions prévues au titre IV ci-après.

## TITRE II : CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

### Article 6 - APPORTS

Lors de la constitution, les associés ont effectué les apports suivants :

Apports en numéraire :

Monsieur François BLANCHARD, la somme en espèces de MILLE EUROS .....	1 000 €
Monsieur David BAUDOIN, la somme en espèces de MILLE EUROS .....	1 000 €
	-----
Soit ensemble, la somme de DEUX MILLE EUROS .....	2 000 €

### Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille euros (50 000 €), divisé en deux cents (200) actions de deux cent cinquante euros (250 €) chacune.

Ce capital résulte des apports effectués à la constitution de la société et de l'augmentation de capital en date du 30 décembre 2019, par laquelle le capital social a été porté de 2 000 € à 50 000 € par incorporation de réserves.

Le capital peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision collective des actionnaires ou par décision de l'associé unique prise dans les conditions prévues au titre IV ci-après.

La société ne peut faire appel public à l'épargne.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes au prorata de leur participation dans le capital de la société, dans les conditions légales.

Section 1

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records and the role of the auditor in ensuring the integrity of the financial statements.

Section 2  
THE AUDIT PROCESS

Section 3

The second part of the document details the audit process, including the planning phase, the execution of the audit, and the final reporting stage.

Section 4

This section focuses on the specific procedures used to verify the accuracy of the data, such as sampling techniques and the use of audit trails.

100

The third part of the document addresses the ethical considerations that govern the auditor's conduct and the standards that must be followed.

100

The final part of the document provides a summary of the key findings and offers recommendations for improving the audit process.

100

Section 5

The fourth part of the document discusses the challenges faced by auditors in a complex and ever-changing business environment.

This section also explores the impact of technological advancements on the audit process and the need for continuous professional development.

The fifth part of the document concludes with a final statement on the importance of the audit function in maintaining public trust and confidence in the financial system.

The document is intended to provide a comprehensive overview of the audit process and the responsibilities of the auditor.

The document is intended to provide a comprehensive overview of the audit process and the responsibilities of the auditor.

Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer, à titre individuel, à leur droit préférentiel de souscription. La décision d'augmentation du capital peut également supprimer ce droit préférentiel dans les conditions légales.

### **Article 8 – ACTIONS**

Par suite des apports effectués ci-dessus, de la cession en date du 19 janvier 2011, de l'apport de parts au profit de la S.A.R.L. « PROTECT INVEST » en date du 1<sup>er</sup> juin 2017, et de la cession de parts en date du 1<sup>er</sup> juin 2017, les 200 actions composant le capital social sont réparties entre les actionnaires comme suit :

1°) Monsieur David BAUDOIN, 40 actions, n° 161 à 200,

2°) la S.A.R.L. « PROTECT INVEST », 160 actions, n° 1 à 160.

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

A la demande d'un actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

### **Article 9 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des actionnaires.

### **Article 10 - MODALITES DE LA TRANSMISSION DES ACTIONS**

Les actions sont transmissibles sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 11 et 12 des présents statuts.

Tous les transferts d'actions seront portés dans le registre des mouvements de titres sur production d'un ordre de mouvement de titres.

Si la société est pluripersonnelle, les cessions d'actions sont soumises aux dispositions prévues aux articles 11 et 12 ci-après. Si la société est unipersonnelle, les cessions d'actions s'opèrent librement.

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

## **Article 11 - DROIT DE PREEMPTION (applicable seulement si la société est pluripersonnelle)**

1. Toutes les cessions d'actions, même entre actionnaires, sont soumises au respect du droit de préemption conféré aux actionnaires dans les conditions définies au présent article.
2. L'actionnaire cédant notifie au président de la société et à chacun des actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, son projet de cession en indiquant :
  - le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix de cession ;
  - l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique, et s'il s'agit d'une personne morale, les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité des dirigeants, montant et répartition du capital.

La date de réception de cette notification fait courir un délai de deux mois à l'expiration duquel, si les droits de préemption n'ont pas été exercés sur les actions dont la cession est projetée, l'actionnaire cédant pourra réaliser librement ladite cession, sous réserve de la procédure d'agrément prévue à l'article 13 des statuts.

3. Chaque actionnaire bénéficie d'un droit de préemption exercé par notification au président dans un délai d'un mois au plus tard de la réception de la notification du projet de cession visé au 2 ci-dessus. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant le nombre d'actions que l'actionnaire souhaite acquérir.

4. A l'expiration du délai visé au 3 ci-dessus et avant celle du délai visé au 2 ci-dessus, le président notifie à l'actionnaire cédant par lettre recommandée avec accusé de réception, les résultats de la procédure de préemption.

Lorsque les droits de préemption sont supérieurs au nombre d'actions dont la cession est projetée, lesdites actions sont réparties par le président entre les actionnaires qui ont notifié leur demande de préemption au prorata de leur participation au capital de la société et dans la limite de leurs demandes.

Lorsque les droits de préemption sont inférieurs au nombre d'actions dont la cession est projetée, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'actionnaire cédant est libre de réaliser l'opération au profit du cessionnaire mentionné dans la notification et aux conditions ainsi notifiées et sous réserve de la procédure d'agrément prévue à l'article 12 des statuts.

5. En cas d'exercice du droit de préemption, la cession doit intervenir dans un délai d'un mois contre paiement du prix mentionné dans la notification de l'actionnaire cédant.

## **Article 12 - AGREMENT (applicable seulement si la société est pluripersonnelle)**

1. Les actions de la société ne peuvent être cédées y compris entre actionnaires qu'après agrément préalable donné par décision collective dans les conditions prévues à l'article 19 ci-après.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
DEPARTMENT OF CHEMISTRY

MEMORANDUM FOR THE RECORD  
DATE: 10/15/54

TO: DR. R. M. MAYER  
FROM: DR. J. H. GOLDSTEIN

SUBJECT: NMR SPECTRA OF POLYMER SOLUTIONS

Reference is made to the report of Dr. J. H. Goldstein and Dr. R. M. Mayer, dated 10/15/54, concerning the NMR spectra of polymer solutions.

The NMR spectra of polymer solutions are shown in Figures 1 and 2. The spectra are of the type obtained from a Varian A-60 NMR spectrometer.

The NMR spectra of polymer solutions are shown in Figures 1 and 2. The spectra are of the type obtained from a Varian A-60 NMR spectrometer.

The NMR spectra of polymer solutions are shown in Figures 1 and 2. The spectra are of the type obtained from a Varian A-60 NMR spectrometer.

The NMR spectra of polymer solutions are shown in Figures 1 and 2. The spectra are of the type obtained from a Varian A-60 NMR spectrometer.

The NMR spectra of polymer solutions are shown in Figures 1 and 2. The spectra are of the type obtained from a Varian A-60 NMR spectrometer.

The NMR spectra of polymer solutions are shown in Figures 1 and 2. The spectra are of the type obtained from a Varian A-60 NMR spectrometer.

The NMR spectra of polymer solutions are shown in Figures 1 and 2. The spectra are of the type obtained from a Varian A-60 NMR spectrometer.

The NMR spectra of polymer solutions are shown in Figures 1 and 2. The spectra are of the type obtained from a Varian A-60 NMR spectrometer.

The NMR spectra of polymer solutions are shown in Figures 1 and 2. The spectra are of the type obtained from a Varian A-60 NMR spectrometer.

The NMR spectra of polymer solutions are shown in Figures 1 and 2. The spectra are of the type obtained from a Varian A-60 NMR spectrometer.

The NMR spectra of polymer solutions are shown in Figures 1 and 2. The spectra are of the type obtained from a Varian A-60 NMR spectrometer.

2. La demande d'agrément doit être notifiée au président par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle indique le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique, et s'il s'agit d'une personne morale, les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité des dirigeants, montant et répartition du capital. Le président notifie cette demande d'agrément aux actionnaires.

3. La décision des actionnaires sur l'agrément doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la demande visée au 2 ci-dessus. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

4. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

En cas d'agrément, la cession projetée est réalisée par l'actionnaire cédant aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision d'agrément ; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc.

En cas de refus d'agrément, la société doit, dans un délai de trois mois à compter de la décision de refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions de l'actionnaire cédant soit par des actionnaires soit par des tiers.

Lorsque la société procède au rachat des actions de l'actionnaire cédant, elle est tenue, dans les six mois de ce rachat de les céder ou de les annuler, avec l'accord du cédant, au moyen d'une réduction de son capital.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la société est fixé d'un commun accord entre les parties ou, à défaut, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

### **Article 13 - NULLITE DES CESSIONS D' ACTIONS**

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des dispositions prévues aux articles 11 et 12 ci-dessus sont nulles.

## **TITRE III : ADMINISTRATION - DIRECTION ET CONTROLE DE LA SOCIETE - CONVENTIONS REGLEMENTEES**

### **Article 14 - LE PRESIDENT**

La société est représentée à l'égard des tiers par un président, personne physique ou morale actionnaire de la société.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

1. The first part of the document is a letter from the author to the editor of the journal. The letter discusses the author's interest in the topic and the reasons for writing the paper. It also mentions the author's previous work in the field and expresses hope that the paper will be of interest to the readers of the journal.

2. The second part of the document is the abstract of the paper. It provides a brief summary of the main findings and conclusions of the study. The abstract is written in a concise and clear manner, allowing the reader to quickly understand the scope and results of the research.

3. The third part of the document is the introduction. It provides a more detailed overview of the research topic and the objectives of the study. The introduction also discusses the significance of the research and the contributions it aims to make to the field.

4. The fourth part of the document is the literature review. It discusses the existing research on the topic and identifies the gaps in the current knowledge. The literature review also highlights the theoretical framework that guides the study and the methods used to collect and analyze the data.

5. The fifth part of the document is the methodology. It describes the research design, the data collection methods, and the statistical analysis used in the study. The methodology section is written in a clear and detailed manner, allowing the reader to understand the procedures used in the research.

6. The sixth part of the document is the results. It presents the findings of the study in a clear and organized manner. The results are presented in a way that allows the reader to understand the main findings and the implications of the research.

7. The seventh part of the document is the discussion. It discusses the implications of the findings and compares them to the existing literature. The discussion also addresses the limitations of the study and suggests directions for future research.

### REFERENCES

8. The eighth part of the document is the references. It lists the sources of information used in the study, including books, articles, and other publications. The references are listed in a standard format, allowing the reader to locate the sources if needed.

9. The ninth part of the document is the conclusion. It summarizes the main findings of the study and states the author's conclusions. The conclusion is written in a clear and concise manner, providing a final overview of the research.

10. The tenth part of the document is the acknowledgments. It thanks the individuals and organizations that provided support and assistance during the course of the research.

11. The eleventh part of the document is the appendix. It contains additional information that is relevant to the study but is not included in the main text. The appendix may include data tables, figures, or other supplementary materials.

12. The twelfth part of the document is the bibliography. It lists the sources of information used in the study, including books, articles, and other publications. The bibliography is listed in a standard format, allowing the reader to locate the sources if needed.

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social. Il peut consentir les délégations et donner tout mandat qu'il juge nécessaires.

La rémunération du président, dont le montant peut être fixe ou variable, est fixée par décision de l'associé unique ou par décision collective des actionnaires dans les conditions prévues au titre IV ci-après.

Les fonctions du président prennent fin, soit par démission ou révocation soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

La révocation du président peut être prononcée à tout moment par décision de l'associé unique ou par décision collective des actionnaires dans les conditions prévues au titre IV ci-après.

### **Article 15 – COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-1, la société n'est pas soumise au contrôle d'un commissaire aux comptes. Il n'en irait autrement que si les seuils visés audit article venaient à être dépassés au cours de la vie sociale.

### **Article 16 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LES DIRIGEANTS**

Un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et un des ses dirigeants est présenté, selon le cas, à l'associé unique ou aux associés. Le ou les associés statuent sur ce rapport. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il est interdit aux dirigeants de la société autres que les personnes morales, à leur conjoint, ascendants et descendants de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par celle-ci un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser leurs engagements envers les tiers de la société.

## **TITRE IV : DECISIONS DES ACTIONNAIRES**

### **Article 17 - DOMAINE RESERVE A LA COLLECTIVITE DES ACTIONNAIRES**

Une décision collective des actionnaires, dans le cas où la société est pluripersonnelle, et une décision de l'associé unique, dans le cas contraire, est impérativement requise pour :

- nommer les dirigeants, décider de leur rémunération et de leur révocation ;

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

- approuver les comptes annuels ;
- affecter les résultats ;
- approuver le rapport sur les conventions passées entre la société et ses dirigeants ;
- modifier les présents statuts, décider d'une fusion, d'une scission ou d'un apport partiel d'actif, proroger ou dissoudre la société ;
- agréer ou exclure un actionnaire.

### **Article 18 - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

Les décisions de l'associé unique sont constatées par un procès-verbal et consignées dans un registre coté et paraphé.

### **Article 19 - DECISIONS COLLECTIVES DES ACTIONNAIRES**

#### *1. Modalités :*

Les décisions collectives seront prises, au choix du Président, en assemblée générale ou sur consultation écrite des associés. Tout actionnaire peut demander la réunion d'une assemblée générale.

L'assemblée est convoquée par le président. La convocation est faite par tous moyens 15 jours avant la date de réunion. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion.

Dans le cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

L'assemblée est présidée par le président de la société. A défaut, elle élit son président. L'assemblée désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès verbal de la réunion qui est signé par le président de séance et le secrétaire.

L'assemblée ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions.

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions ainsi que les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont adressés à chacun par tous moyens. Les actionnaires disposent d'un délai minimal de 15 jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote, lequel peut être émis par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie. L'actionnaire n'ayant pas répondu dans le délai de 15 jours à compter de la réception des projets de résolutions est considéré comme ayant approuvé ces résolutions.

Le résultat de la consultation écrite est consigné dans un procès verbal établi et signé par le président. Ce procès-verbal mentionne la réponse de chaque actionnaire.

Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

1948

1949

1950

1951

1952

1953

1954

1955

1956

1957

1958

1959

1960

1961

1962

1963

1964

1965

1966

Les procès verbaux des décisions collectives sont établis et signés sur des registres tenus conformément aux dispositions légales en vigueur. Les copies ou extraits des délibérations des actionnaires sont valablement certifiés conformes par le président et le secrétaire de l'assemblée. Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement faite par le liquidateur.

## *2. Conditions de majorité :*

En dehors des décisions exigeant l'unanimité des associés en vertu de dispositions légales, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents et représentés lorsqu'elles concernent une modification statutaire, l'agrément ou l'exclusion d'un actionnaire, et à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés dans les autres cas.

## **TITRE V : RESULTATS SOCIAUX**

### **Article 20 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et expire le 31 décembre de chaque année.

### **Article 21 - COMPTES ANNUELS**

La société tient une comptabilité régulière des opérations sociales.

Le président établit les comptes annuels prévus par la loi, lesquels doivent être approuvés dans les six mois de la clôture de l'exercice par décision de l'associé unique ou par décision collective des actionnaires, selon le cas.

### **Article 22 - AFFECTATION DU RESULTAT**

Après approbation des comptes l'assemblée des actionnaires ou l'associé unique statue sur l'affectation des résultats dans les conditions suivantes :

En cas de résultat déficitaire, celui-ci est viré au compte de report à nouveau ou imputé sur des réserves antérieures dans le respect des dispositions législatives en vigueur.

En cas de résultat bénéficiaire, celui doit être affecté dans l'ordre de priorité suivant :

- apurement du compte de report à nouveau déficitaire ;
- dotation à la réserve légale à concurrence de 5 % au moins du bénéfice diminué le cas échéant des pertes antérieures, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social ;



... ..

...

... ..

### ... ..

...

...

...

...

...

### ... ..

...

...

...

...

- affectation en compte de réserve facultative, de report à nouveau ou distribution de dividendes aux associés.

L'assemblée des actionnaires ou l'associé unique peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

## **TITRE VI : DISSOLUTION - LIQUIDATION**

### **Article 23 - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

La décision qui prononce la dissolution et la liquidation de la société désigne le ou les liquidateurs.

La liquidation de la société est effectuée conformément aux dispositions légales.

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

## **TITRE VII : FORMALITES**

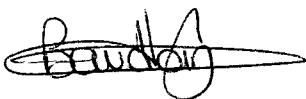
### **Article 24 - POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités incombant à la société, pour les déclarations à effectuer auprès des services fiscaux et sociaux et pour la publicité légale.

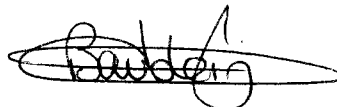
Fait à SAUVIGNY LES BOIS, le 30 décembre 2019  
(statuts initiaux de la S.A.R.L. en date du 15 octobre 2010)

en 2 originaux dont un pour le siège social.

Monsieur David BAUDOIN :



La S.A.R.L. « PROTECT INVEST » :



For the purpose of this report, the following information is provided:

The data was collected from the following sources:

### IV. CONCLUSION

#### CONCLUSION

The results of the study indicate that the proposed method is effective in reducing the error rate of the system. The proposed method is based on the use of a neural network to learn the relationship between the input and output data. The neural network is trained using a large amount of data, and the results show that the proposed method is able to learn the relationship between the input and output data. The proposed method is able to reduce the error rate of the system by a factor of 10. The proposed method is able to learn the relationship between the input and output data, and the results show that the proposed method is able to reduce the error rate of the system by a factor of 10.

### V. REFERENCES

#### REFERENCES

[1] J. Smith, "A study of the effect of the proposed method on the error rate of the system," *Journal of the American Statistical Association*, vol. 100, no. 470, pp. 1000-1010, 2005.

[2] J. Smith, "A study of the effect of the proposed method on the error rate of the system," *Journal of the American Statistical Association*, vol. 100, no. 470, pp. 1000-1010, 2005.

[3] J. Smith, "A study of the effect of the proposed method on the error rate of the system," *Journal of the American Statistical Association*, vol. 100, no. 470, pp. 1000-1010, 2005.

[4] J. Smith, "A study of the effect of the proposed method on the error rate of the system," *Journal of the American Statistical Association*, vol. 100, no. 470, pp. 1000-1010, 2005.